Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 056-215602152-20260109-DE202512001-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°20251201

Nombre de Conseillers:

En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mille vingt cinq
le: 12 décembre

Pour : 11 Contre :0 Abstention :0
Le Conseil municipal de la commune de SAINT-GONNÉRY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de
M. Claude VIET
Date de la convocation : 8 décembre 2025
PRESENTS : MM VIET C- ANGER M- LE SAUCE B - SCHNAIDERMAN C BIDAN D – LE METAYER C – AUBIN A -CALME M- CHEVALIER N- HUET P- RIGOUX J -ROBIN C.
Secrétaire : Blandine Le Sauce
ABSENT : RENOUARD R, RIGOUX J

Autorisation d'engager les dépenses d'investissement 2026 pour le budget général

Vu l'article L.1612-1 Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet aux communes sur autorisation du Conseil municipal d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette,

Il est proposé de faire appel à cette procédure dite d'autorisation de mandatement sans inscription préalables de crédits.

Rappel des crédits ouverts en 2025

Crédits ouverts Dépenses Investissement	670.840,00
A déduire crédits affectés au remboursement de la dette	-42.406,00
Total	628.434,000
Quart des crédits ouverts à retenir	**157.108,50**

Le tableau suivant liste les montants et affectations des investissements concernés :

Programme	Prévisions 2025	Chapitre
Concession et droit similaires	4.000,00	20
Acquisition Matériels Mobilier Travaux	153.108,50	21
Travaux en cours	0	23
	157.108,50	

Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 056-215602152-20260109-DE202512001-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise le Maire à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2026 dans les chapitres mentionnes ci-dessus, les dépenses d'investissement nécessaires, au-delà des crédits reportés et des crédits de paiement votés, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025, dit que les crédits correspondant aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2026.

Affiché le 7 janvier 2026.
Pour extrait certifié conforme
Saint-Gonnery, le 7 janvier 2026
Le Maire,
Claude VIET.

